

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1884**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la restructuration du collège Gabriel Rosset -
Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1884**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la restructuration du collège Gabriel Rosset - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le collège Gabriel Rosset situé 76, rue Challemel Lacour à Lyon 7° a fait l'objet d'une restructuration livrée en 2009, pour une capacité de 500 élèves, avec une demi-pension en liaison froide pouvant accueillir 90 places assises. Le fort développement urbain sur ce secteur de Lyon, amène une croissance des effectifs qui a conduit le Département du Rhône à anticiper l'extension du collège pour le porter à une capacité d'environ 700 à 750 élèves.

Par délibération de la Commission permanente du Conseil Général n° 001 du 22 novembre 2013, le Département du Rhône a autorisé le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'extension et la restructuration du collège Gabriel Rosset à Lyon 7°.

Par délibération de la Commission permanente du Conseil Général n° 034 du 18 décembre 2014, le Département du Rhône a autorisé la signature du marché public de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du collège Gabriel Rosset à Lyon 7°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-402 le 27 octobre 2015 au groupement d'entreprises Tri-O Architectes (mandataire) - Auger Rambeaud architectes - Sletec Ingenierie - Acoustique Serial SARL - GEC Rhône-Alpes pour un montant de 282 000 € HT, soit 338 400 € TTC.

Suite aux études complémentaires (diagnostic préalable) réalisées par la maîtrise d'œuvre, au diagnostic pollution des sols et aux demandes du maître d'ouvrage, la masse initiale des travaux est modifiée.

Suite à des diagnostics préalables et pollution des sols, les prestations suivantes sont prévues :

- complément du système de sécurité incendie (SSI) : 10 000 € HT,
- remplacement de chaudière pour augmentation puissance chauffage : 10 000 € HT,
- traitement des terres polluées : 110 000 € HT,
- stockage et protection des terres polluées : 20 000 € HT,
- reprise de la partie centrale de la cour liée à la pollution des sols : 35 860,86 € HT.

Cela représente un montant total de 185 860,86 € HT.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, des travaux supplémentaires sont prévus :

- ajout de portails motorisés pour contrôle des accès livraison : 34 550 € HT,
- plus-value pour radiateurs en plafonds : 3 600 € HT,
- mise en place de sous comptages en demi-pension : 11 000 € HT,

- amélioration du fonctionnement de la cuisine collective (vestiaire, zones et surface de travail),
- rajout ou remplacement de matériel de cuisine suite à l'abandon du principe de fonctionnement en salad'bar (remplacement du lave-vaisselle existant sous dimensionné et rajout de matériel de distribution de stockage de préparation) : 178 984,86 euros HT.

Cela représente un montant total de 228 134,86 € HT.

Au final, le montant total des travaux supplémentaires pris en compte pour le calcul des honoraires est de 413 995,72 € HT.

Les honoraires des prestations intellectuelles supplémentaires sont justifiés par :

- l'établissement d'un nouveau permis de construire, suite aux évolutions du projet : 6 500 € HT,
- à la suite des modifications de programme concernant la conception et le fonctionnement de la demi-pension, les compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été modifiées (intervention d'un bureau d'étude cuisiniste en sous-traitance de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les missions APS, APD, ACT, EXE, DET et AOR) : 6 000 € HT.

Cela représente un montant total de 12 500 € HT.

Parallèlement à la fixation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux au mois m0 porté à 413 995,72 € HT, le présent avenant arrête le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre à un montant total de 70 873,40 € HT réparti comme suit :

- éléments de mission de Base + EXE : (13,10 %) 54 233,44 € HT,
- ordonnancement pilotage et coordination (OPC) : (0,75 %) 3 104,97 € HT,
- système de Sécurité Incendie (SSI) : (0,25 %) 1 034,99 € HT,
- prestation dépose du nouveau permis de construire : 6 500 € HT,
- compétence complémentaire cuisiniste : 6 000 € HT.

Il est à noter que les pourcentages indiqués ci-avant ne sont pas contractualisés mais ont servi de base de négociation pour fixer le taux de rémunération.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 70 873,40 € HT, soit 85 048,08 € TTC porterait le montant total du marché à 352 873,40 € HT, soit 423 448,08 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 25,13 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 juillet 2017, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-402 conclu avec le groupement d'entreprises TRI-O Architectes (mandataire) - Auger Rambeaud architectes - Sletec Ingenierie - Acoustique Serial SARL - GEC Rhône-Alpes pour le marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du collège Gabriel Rosset à Lyon 7°".

Cet avenant d'un montant de 70 873,40 € HT, soit 85 048,08 € TTC, porte le montant total du marché à 352 873,40 € HT, soit 423 448,08 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education - individualisée par le Conseil général du Rhône pour un montant de 4 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3359A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 231312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.